
A fleur de justice

Belgique

Tahar Moussaoui

Liège, 2020

Les Tsiganes en Belgique (Mai 2000)

Trois paradoxes suffisent presque à caractériser la situation des Tsiganes. Le premier : alors que personne ne conteste le fait que les Roms constituent une ethnie ni que celle-ci soit partout persécutée, « *On ne connaît pas une seule demande d'asile ou de statut de réfugié qui ait été accordé à des Roms pour des raisons ethniques ou au regard de la situation particulière des Roms dans leur pays d'origine* ». (Comité européen sur les migrations, avril 1997). Deuxième paradoxe : ceux qui n'ont jamais reconnu de frontières sont parmi ceux auxquels il est interdit de circuler librement dans une Europe sans frontières. Troisième paradoxe : tout le monde s'accorde à reconnaître les apports de la musique tzigane. Or, du fait de l'avancée tentaculaire des droits d'auteurs, bien tôt les Tsiganes ne pourront plus jouer leur propre musique.

Les Tsiganes d'Europe

De par leur histoire particulière et leur culture (liberté, indépendance, nomadisme), les Tsiganes sont éparpillés un peu partout. Depuis de nombreuses années, les dispositions européennes et internationales protégeant les Tsiganes se sont multipliées. Pourtant les exactions et les persécutions continuent, en particulier en Europe. Le mode de vie des Tsiganes a souvent créé des incompréhensions cristallisées dans des stéréotypes négatifs. C'est ainsi qu'un racisme populaire - renforcé par les moments de difficultés socioéconomiques et politiques et quelquefois entretenu et relayé par les pouvoirs publics - s'en est pris aux Tsiganes les traitant d'arriérés, parasites, voleurs, criminels, etc. Les préjugés (et le mépris qui va avec) sur les Roms sont tels qu'ils touchent les ONG elles-mêmes. Un exemple : selon le Comité européen sur les migrations (avril 97), « Il est désormais évident que les Roms n'ont pas été pris en compte par le réseau de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine ». Le résultat de cette situation ce sont des poussées régulières de persécution raciste.

En Europe de l'Est

Pogroms, maisons incendiées, agressions physiques avec parfois mort d'homme, passages à tabac, insultes, ségrégation raciste - interdits dans certains bars, discothèques ou terrains de sport -, attitudes complaisantes des autorités face aux skinheads et arrestation arbitraire des Tsiganes, ce sont là des formes de persécutions particulièrement fréquentes dans les anciens pays de l'Est. Dans l'ex-Yougoslavie, on n'était pas loin du génocide ; au Kosovo, ils sont persécutés et exécutés par les uns comme par les autres ; en Albanie, les mafias enlèvent les jeunes femmes tsiganes pour les soumettre à la prostitution forcée ; en Tchéquie et en Slovaquie, on les cantonne dans des colonies loin des villes, on détruit leurs

cimetières ; en Hongrie les expulsions des villes de Tsiganes sans-abri sont banales comme le sont les cérémonies séparées de remise des diplômes ; en Roumanie, les incendies de maison et les agressions sont monnaie courante. En Pologne, ce qu'on a appelé les « incidents de Mlawa » en 98 n'était pas loin du pogrom.

En Europe de l'Ouest

Les problèmes des Tsiganes y sont à peine moins graves. On se souvient sans doute de la chasse à l'homme dans le village de Mancha Real en Espagne il y a quelques années. Au Portugal, les Tsiganes sont en butte aux violences répétées des skinheads et beaucoup d'écoles refusent l'accès à leurs enfants. En Italie où leurs caravanes sont régulièrement brûlées, il n'est pas rare de voir des magasins afficher « interdit aux Tsiganes ». En France, la loi Chevènement a renforcé encore plus les moyens de les contrôler. Pour l'ensemble de l'Europe plus d'un million de Tsiganes, dont beaucoup d'enfants, sont fichés et le fichier est centralisé et mis à la disposition de toutes les polices des pays signataires de l'accord Schengen. Les seuls qui donnent un (tout relatif) bon exemple sont les Pays-Bas « où existent de nombreuses installations d'accueil et où est favorisée l'acquisition par les Gitans de chalets, où ils peuvent passer les 5 à 6 mois de saison hivernale » (*Vers l'Avenir*, 10 juin 1999). Dans ce paysage répressif, la Belgique, comme on va le voir, ne fait pas exception. On peut même parler de « chasse aux Gitans » (*Le Matin*, 2 juin 1999).

Les Tsiganes de Belgique

1. Droit d'asile

La rigidité de la procédure d'asile est insurmontable pour les Tsiganes : ils sont réticents parce que les interprètes sont souvent des natifs des pays d'origine mais non tsiganes ; ils sont persécutés collectivement, alors qu'il faut apporter la preuve d'une persécution individuelle ; ils sont rarement impliqués dans des activités « politiques » comme telles ; alors que celles-ci sont une condition de la demande d'asile. Résultat : les demandes qui aboutissent sont extrêmement rares. La demande de séjour provisoire pour des « raisons humanitaires » (l'article 9/3) en fait des sans papiers définitifs parce qu'aucune suite n'est donnée à ce genre de demande.

La politique des expulsions les touche particulièrement. Du temps du Ministre Van Den Bosche, 3.296 Tsiganes (d'origine tchèque, roumaine, bulgare...) étaient à expulser en vertu de la procédure accélérée. Deux Gitans sont passés par le Centre fermé de Vottem par exemple (mai 1999). Avec le Ministre Duquesne, les choses n'ont guère changé. On se souvient de l'expulsion, avec relent de scandale, des Tsiganes de Slovaquie (automne 99). Récemment, le ministre de l'Intérieur a donné l'ordre pour l'expulsion de 800 Tsiganes de Slovaquie et de Bulgarie (*Agence Belga*, 20 avril 2000). La tâche est d'autant plus facile que les Tsiganes ne résistent pour ainsi dire pas aux expulsions.

2. Citoyenneté

a) *Les restitutions* - Comme les Juifs, les Tsiganes ont été singularisés comme groupe ethnique par les nazis et, comme eux, ils furent voués à la déportation et à l'extermination. On estime entre 250.000 et 500.000 le nombre de ceux qui ont péri. A partir de la Belgique, « 351 Tsiganes (Roms, Manouches et gens du voyage) furent déportés vers Auschwitz ou vers d'autres camps. Tous furent embarqués sur des trains à Malines (caserne Dossin) ou au camp de concentration belge de Breendonck. 12 seulement revinrent. » (*Nous, les Tsiganes*, dépliant, Bruxelles, 1999). Aucune restitution n'a été faite aux Tsiganes. Pourtant l'Allemagne a versé à la Belgique 1,6 milliard pour indemniser les victimes non-juives. Pas la moindre somme n'a été redistribuée à la communauté tsigane pourtant concernée. D'après Maud Kolz (du Groupe d'Intérêt Tsigane), l'argent dort toujours au Ministère de la Santé et de la Famille (*Le Soir*, 2 juin 99).

b) *La réhabilitation* - Leur histoire est très largement méconnue. Peu de gens savent qu'ils ont été autant exterminés que les Juifs par le nazisme. Il y a bien sûr le fait qu'ils n'ont pas d'écriture, qu'ils ont trop peu d'intellectuels, qu'ils n'ont pas d'accès à l'establishment, aux médias, aux moyens de diffusion modernes pour faire connaître leur calvaire. Mais il y a aussi le mépris pur et simple, il y a le pire des mensonges : le mensonge par omission. Deux exemples révélateurs : lors des procès des criminels de guerre à Nuremberg, pas un seul Gitan n'a été appelé à témoigner par les accusateurs alliés. « Exclue de l'Europe, ils se retrouvaient exclus de l'histoire. » (*Agenda Interculturel*, n° 136, sept. 95). Deuxième exemple : sur les murs de la caserne Dossin, aujourd'hui musée de la déportation et de la résistance juive, l'hommage aux Tsiganes déportés n'a été ajouté qu'en 1995 (*Le Soir*, 9 avril 95).

c) *Racisme et discrimination* - En Belgique, même avec la nationalité belge, de fait les Tsiganes n'ont pas les mêmes droits (voir en encadré le témoignage d'une famille à Stembert). Et le comble : ils sont victimes d'a priori même de la part des ONG qui leur sont favorables (témoignage de Maud Kolz, Tsigane et militante du MRAX). Les discriminations restent partout présentes. Le racisme va quelquefois jusqu'aux « expéditions punitives ». Dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 juillet 99, « des individus armés ont fait irruption dans des camps installés rue Vivegnis et sur le site de Bavière, proférant des menaces avant de disparaître. 15 jours plus tôt, un individu, également armé, était descendu sur le camp de Coronmeuse » (*Bulletin du Carlo Levi*, Liège, n° 102, août 1999). Le 27 mai 1999, lors de la perquisition dans le campement de Coronmeuse à Liège, les Tsiganes sont « marqués » puis enfermés dans un bus pendant plusieurs heures. L'attente est pénible pour les enfants qui deviennent bruyants. Un gendarme hurle : « Taisez-vous et asseyez-vous ! C'est une sale race, je vais aller les verser [dans la Meuse] à l'île Monsin, moi ! » (*Le Matin*, 28 mai 1999)

d) *Rapports avec les services publics* - On est presque gêné de dire qu'il n'y a aucun effort interculturel ; on aurait l'air de demander la lune.

Dans les CPAS, la suspicion totale est de règle. Ailleurs, c'est toujours la police qui s'occupe d'eux - ce qui augmente les préjugés des voisins (si la police est là c'est qu'ils ont fait quelque chose !). Leur passage est facile parce qu'ils ne se plaignent pas. Dans l'ensemble, il y a dans le chef des forces de l'ordre une volonté constante d'intimidation. La manière dont elles sont arrivées pour boucler le campement de Coronmeuse en est un bel exemple : police, PJ, gendarmerie et « une débauche de moyens : des camions, des bus, des voitures de service, des véhicules banalisés... Plus de 100 agents au total. » (*Le Matin*, 28 mai 1999).

A côté de cela, le fichage a presque l'air d'être un moindre mal. On sait que depuis quelques années le carnet nomade a été supprimé, mais les données de ces carnets ont été reprises par le fichier Interpol et le fichage systématique par caravane continue (photos, empreintes digitales...). En fait, les Tsiganes sont extraordinairement contrôlés, alors qu'on a l'impression qu'ils font ce qu'ils veulent (*Migrations Europe*, mai 1999). Dans les rapports avec la « justice », ils sont traités collectivement comme des criminels, n'ayant pas droit à la présomption d'innocence. Tous sont soupçonnés de faits reprochés à certains d'entre eux. Exemple d'arbitraire et de non-droit : lors de la perquisition au campement de Coronmeuse, toutes les caravanes et les voitures sont méthodiquement fouillées sans distinction ; tous les présents (y compris les enfants) sont contrôlés, fichés et « bagués » (bracelet en plastique avec numéro d'identification) (*Le Matin*, 28 mai 1999) ; un nourrisson de 5 mois a été séparé de ses parents, son landau a été saisi et, avec un collier 'colson' numéroté au tour de la taille, il a été enfermé dans un bus au soleil. (*Le Matin*, 3 juin 1999) ; des effets personnels ont été jetés à la rue ou saisis sans que leurs propriétaires reçoivent un duplicata de la liste des objets saisis. (*La Meuse*, 2 juin 99) ; la borne d'incendie a été scellée pour interrompre l'approvisionnement en eau et, « quelques jours plus tard, purement et simplement enlevée ». (*Le Matin*, 2 juin 1999)

3. Travail, santé, enseignement, résidence

a) *Métiers* - Certains métiers, comme la vente de chevaux par exemple, ont disparu. Certains autres ont été purement et simplement interdits : commerce de l'or, vente au porte à porte et, récemment (mai 1999), vente du neuf sur les marchés. Certains métiers sont réglementés de façon rigide : le Tsigane allant sur un marché est obligé de spécifier ce qu'il va y vendre. Or le commerce tsigane est celui de « la bonne occasion », de « la chance ». Exemple. : un Tsigane va au marché pour vendre des bijoux ; en chemin ou sur le marché même, quelqu'un lui propose des tableaux ; s'il y voit un bénéfice supérieur à celui de la vente de bijoux, il reportera celle-ci. L'accès à certains métiers est devenu précaire. Métier spécifiquement tsigane s'il en est, le ramonage leur échappe de plus en plus parce que les communes font du favoritisme à l'égard des ramoneurs non tsiganes. Le ramassage de la ferraille est assuré par les communes elles-mêmes ou confié à de grandes entreprises privées. Tout cela a progressivement coupé les

Tsiganes de leurs sources traditionnelles de subsistance. Il ne faut pas alors s'étonner que, « dans ces conditions, il ne leur reste pour survivre que le choix entre mendicité et larcins » (témoignage de Maud Kolz à *Vers l'Avenir*, 10 juin 1999).

b) *Santé* - Pas de papiers, donc pas de scolarisation, donc pas de vaccins puisque ceux-ci sont en partie liés à la scolarisation. Pas de papiers, donc pas de soins qui ne soient pas d'urgence. Les conditions d'hygiène des terrains sont catastrophiques. Les Tsiganes sont soit empêchés de les aménager pour qu'il soit facile de les exproprier soit eux-mêmes, instruits par l'expérience, n'aménagent pas puisqu'ils savent qu'ils peuvent être expropriés d'un moment à l'autre. L'indicateur de mortalité suffit à résumer les résultats de telles conditions de vie. « Alors que l'espérance de vie des Belges est de 74 ans, elle n'est que de 54 ans chez les Gitans de Belgique ». (*Le Matin*, 2 juin 1999).

c) *Scolarisation* - De par le mode de vie des parents, les enfants ne peuvent être régulièrement présents. Accumulant les retards, ils ne suivent plus. Ils sont alors rejetés au fond de la classe et leur capacité de faire des études est mise en doute. Rares sont les instituteurs qui font un effort pour s'adapter aux particularités de l'enfant tzigane. Il en est ainsi même quand les enfants tziganes sont majoritaires. Maud Kolz cite le cas d'une école de Bruxelles où 90% des enfants sont tziganes.

d) *Aires de stationnement* - Conformément aux dispositions européennes en la matière chaque commune est tenue de réserver un terrain équipé de sanitaires, eau et électricité pour les gens du voyage. A défaut, le camping sauvage doit être toléré. Vieilles de 10 ans, ces dispositions, tout comme celles du Commissariat Royal à la Politique de l'Immigration (CRPI), ne sont presque pas appliquées. En Wallonie, on ne compte que 2 petits terrains (une dizaine de caravanes chacun) mais aucun emplacement n'est prévu à Liège. En Flandre, il y a 3 terrains un peu plus vastes. A Bruxelles, pas un seul. Les aires de campement sauvage, outre qu'elles n'ont pas de services publics (eau, éclairage, ramassage d'ordures), sont combattues de plusieurs manières : creuser des tranchées pour rendre le terrain inaccessible aux caravanes ; criminaliser les occupants : tapage nocturne, pollution ou vol (comme ce fut le cas à Liège) ; transformer le campement en projet de terrain à bâtir (comme ce fut le cas à Nivelles) ; s'ils achètent le terrain, exproprier rapidement les occupants au premier prétexte venu ; s'ils sont accueillis sur un terrain privé, soumettre régulièrement le propriétaire à des amendes. (*Le Matin*, 2/6/1999). Certaines communes continuent d'appliquer les lois de 1789 qui interdisent aux Tsiganes de stationner avec leurs caravanes pour une durée de plus de 24 heures. (*Nous Tsiganes*, op.cit.). Celles qui ne les appliquent pas, astreignent les Tsiganes au pointage quotidien (Verviers). La situation du campeur tzigane est tellement précaire, qu'elle a tourné à l'extorsion : on laisse aménager (on le permet, car cela va faire rentrer le prix du branchement du gaz et de l'électricité) ; on exproprie et on ne paie pas les aménagements effectués.

Quelques revendications

Pour le droit d'asile, les Tsiganes, persécutés collectivement dans un pays, doivent pouvoir bénéficier de protection et d'accueil dans un autre. Ils ont besoin de respect. Ils ont aussi besoin d'une reconnaissance de la spécificité de leur culture et de leur mode de vie. Pour cela, les mesures minimales sont relativement simples : liberté de circulation, infrastructures scolaires adaptées et terrains aménagés.

Annexe 1 :

Un témoignage

« Il y a de la place pour les chiens mais pas pour les Tsiganes »

A Verviers, Stembert, des Tsiganes étaient installés sur des terrains appartenant à l'entreprise Mabelpap. Début mai 99, un incendie se déclare dans une caravane située non loin d'un dépôt de papier. L'entreprise en profite pour clôturer l'ensemble de ses terrains. Toutes les caravanes sont parties sauf une : celle de la famille de Reinold Van Nieuw-kerke (60 ans). Témoignage de la famille : *« Il y a cinq ans qu'on est ici. Quand on s'est installé, on ne nous a rien dit. Et maintenant, il faut qu'on s'en aille... On a empierré le terrain, on a installé un pylône électrique qui nous a coûté 40.000 F et maintenant on nous chasse. Il ne fallait pas nous accepter alors !... Avant, c'était des déchets ici. On a tout nettoyé. Pourquoi nous chasse-t-on ? Il y a 30 ans qu'on est à Verviers : on est Verviétois... Si on ne veut plus de nous, qu'on nous donne un avis d'expulsion de Verviers alors. Mais on n'a rien fait... Il y a des années que nous essayons de trouver une solution avec les autorités communales, un terrain pour lequel nous payerions même une location, mais on nous répond qu'il n'y a pas de terrain aménagé. Il y a de la place pour les oiseaux et les chiens, mais pas pour les Gitans... Les Gitans, on leur jette toujours des pierres dessus. Mais vous le savez bien : il y a des bons et des mauvais dans toutes les races. Et puis maintenant on est vieux, le lendemain ne nous appartient plus ... »* (Le Soir, 2 juin 1999).

Annexe 2 :

Dispositions internationales en faveur des Tsiganes

De nombreuses dispositions internationales existent depuis plusieurs années et ont pour objet de protéger les Tsiganes et leur culture :

- **Résolution n° 89/C 153/02 (N° C 153/3)** du Conseil de l'Union européenne concernant la scolarisation des enfants de Tsiganes et Voyageurs, recommande de protéger la culture tsigane, car *« La culture et la langue des Tsiganes et Voyageurs font partie, depuis plus d'un millénaire, du patrimoine culturel et linguistique de la Communauté »*.

- **Recommandation n° R (83) 1** du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux nomades apatrides ou de nationalité indéterminée (22 février 1983) : il y est recommandé aux gouvernements *« de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre du principe de non-*

discrimination à l'égard des nomades, faciliter le rattachement à un Etat, accorder aux nomades rattachés à un Etat l'autorisation de résider sur son territoire, de voyager à l'étranger et de revenir sur son territoire, faciliter l'admission sur son territoire de la proche famille ».

- **Résolution n° C/172/153** du Parlement européen sur la situation des Tsiganes dans la Communauté (24/05/1984) ; celle-ci, notamment, engageait « *la Commission à élaborer des solutions communautaires prévoyant notamment la création, en dernier recours, d'un éventuel visa d'errance, lorsque les conditions d'octroi de la nationalité par un Etat membre ne sont pas remplies* ».

- **Recommandation 1203 (1993)** de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux Tsiganes en Europe (2 février 93) ; cette instance recommande entre autres au Comité des Ministres « *de proposer aux gouvernements et autorités locales et régionales compétentes des États membres, des initiatives dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'information, de l'égalité des droits ou la désignation d'un médiateur* ».

- **Résolution 125 (1981) et résolution 249 (1993)** de la Conférence permanente des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade (29 octobre 1981 et 4 mars 1992) ; celle de 1993 invite les autorités locales et régionales « *à prendre les mesures nécessaires à travers une approche globale pour faciliter l'intégration des Tsiganes dans la communauté locale, à développer la concertation et la participation des Tsiganes eux-mêmes, à combattre les préjugés, à participer au développement d'un réseau de communes* ».

- **Résolution de l'ONU E/CN/Sub./N.4/1992/L.11/Add.5** relative à la protection des Roms (Tsiganes) (4 mars 1992) ; qui prie le rapporteur spécial de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de porter « *une attention particulière aux conditions spécifiques dans lesquelles vivent les Roms (Tsiganes) et invite les Etats à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toute forme de discrimination à leur encontre* ».

Annexe 3 : Noms et chiffres

1. Des noms

Les Gitans se donnent pour nom *Manouche* ou *Rom* (pl. *Roma*) qui signifie « homme » ou « époux ». Les principaux groupes sont : *Manouches* (Sinté), *Roma*, *Kalé*, *Yéniches* ou *Voyageurs* (en Belgique, ces derniers sont naturalisés dans leur majorité). Les noms qu'on leur donne : *Bohémiens*, *Gitans*, *Romanichel*, *Tsiganes*... Dans les médias, *Roms* est le plus souvent appliqué aux Tsiganes d'Europe centrale et orientale, tandis que *Tsiganes* est appliqué aux Roms sans distinction de pays d'accueil.

La langue que les Tsiganes parlent est le *romani*. Elle est apparentée à l'*Hindi* (une des langues de leur pays d'origine probable : l'Inde). Mais seule une minorité en a conservé l'usage (près de 2 millions) avec des variantes locales en fonction des pays de résidence.

2. Des chiffres

Le nombre de Tsiganes vivant actuellement en Europe est estimé à environ 10 millions, dont 2 millions à l'Ouest et 8 millions à l'Est (chiffres 1998). En Europe de l'Ouest ils sont répartis de la manière suivante :

Pays	Nombre	Pays	Nombre
Espagne	550.000	Suède	17.500
France	250.000	Autriche	17.000
Allemagne	100.000	Belgique	12.500
Italie	100.000	Suisse	12.500
Royaume-Uni	90.000	Danemark	3.500
Portugal	75.000	Norvège	750
Pays-Bas	37.500	Luxembourg	350
Irlande	25.000		

Source : European Roma Rights Center, Minority Right Group, Centre de Recherches Tsiganes et UNICEF.

Documentation

1. Histoire et langue

VAUX DE FOLETIER F.de, *Mille ans d'histoire des Tsiganes*, Paris, Fayard, 1970.

MALHERBE M., *Les langages de l'humanité*, Paris, La font, 1995 (pour le romani, voir pp. 197-198).

2. Vue d'ensemble

CHARLEMAGNE J. et REYNIERS A. (coord. par), « Dossier : Les Roms. Migrations et accueil », *Migrations Société* (CIEMI, Paris), n° 63, mai-juin 1999.

FORMOSO B., *Tsiganes et sédentaires*, Paris, L'Harmattan, 1987.

LIEGEOIS J.-P., *Tsiganes*, Paris, La découverte/Maspéro, « Petite collection Maspéro », 1983.

TOMKA M., « Métiers, racines et errances », *Le Courrier de l'Unesco*, octobre 1984 – Une intéressante approche « sociologique » sur la question.

3. Sur la situation en Europe

Examen de la discrimination et du racisme envers les Roms, Gens du voyage d'Europe. Comité irlandais de coordination de l'année

- européenne contre le racisme, Rapport adopté à la conférence de Louvain, 17-19 janv. 1998, Dublin, Pavee Point Publ., 1998.
- LIEGEOIS J.-P. (rapport établi par), *La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, déc. 1990.
- LIEGEOIS J.-P. (dir.), *Roma, Tsiganes, Voyageurs*, Strasbourg, Conseil de l'Europe,
- LIEGEOIS J.-P., « Les Tsiganes : situation d'une minorité non territoriale », in : GIORDAN H. (dir.), *Les minorités en Europe : droits linguistiques et droits de l'homme*, Paris, Kimé, 1992, pp. 419-440.
- MATRAS Y. (rapport préparé par), *Problèmes liés à la mobilité internationale des Roms en Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, comité européen sur les migrations, mars 1998.
- REYNIERS A., « Victimes du racisme, chassés par les guerres : les Tsiganes ballottés à travers à l'Europe », *Le Monde diplomatique*, mars 1993.
- REYNIERS A., « Les Tsiganes en Europe centrale et orientale depuis la fin de la Seconde guerre mondiale : situation politique, économique et scolaire », *Revue internationale d'éducation*, n° 3, sept. 1994.

4. Sur La situation en Belgique

- C.R.P.I., *L'intégration : une politique de longue haleine*, Bruxelles, Commissariat Royal à la Politique des Immigrés, 1989-1990. Pour les Tsiganes : vol. 1, pp. 64-65 ; vol. 2, pp. 447-451 ; vol. 3, pp. 114-115.
- DEWAELE A. (réd.), *Au delà du non-engagement : la politique de la Flandre à l'égard des minorités ethnoculturelles. Un bilan*, [Bruxelles], Commission interdépartementale pour les minorités ethnoculturelles, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, 1997. Pour les Tsiganes, voir pp. 47-50.
- REYNIERS A. et al., *Les enfants du voyage*, Liège, Centre liégeois d'aide aux jeunes/Service de protection judiciaire de Liège, 1993.
- « Voyage en Tsiganie » (dossier), *Agenda interculturel* (C.B.A.I., Bruxelles), n° 136, septembre 1995.

5. Sur le génocide tsigane

- FINGS K., « Les Tsiganes dans les camps de concentration nazis », in : FINGD K. et al., *De la 'science raciale' aux camps : les Tsiganes dans la seconde guerre mondiale*, Toulouse : CRDP Midi-Pyrénées, 1997.
- GILBERT M., *The Macmillan Atlas of the Holocaust*, 1992.
- GOTOVITCH J., « Quelques données relatives à l'extermination des Tsiganes de Belgique », *Cahiers d'Histoire de la seconde guerre mondiale*, n° 4, déc. 1976.
- NOVITCH M., « 500.000 Tsiganes victimes de la terreur nazie », *Le Courrier de L'Unesco*, oct. 1984.

6. Les Tsiganes par eux-mêmes

- LEVAKOVICH S. et AUSENDA G., *Vie d'un Bohémien*, Paris, Hachette, 1975.
- MAXIMOFF Mateo, *Routessans roulotte*, Paris, Concordia, 1994.
- JAYAT Sandra, *La longue route d'une zingarina*, Paris, Bordas, 1978.

YOORS J., *Tsiganes*, Paris, Phoebus, 1990.

YOORS J., *J'ai vécu chez les Tsiganes*, Paris, Stock, 1967 (réédité en 1991)

7. *Quelques films (réalisateurs)*

Toni Gatlif : *Les princes* (1989), *Latcho Drom* (1993), *Gadjo Dilo* (1998).

J. Schmidt : *Kriss Romani* (1962)

A. Petrovic : *J'ai même rencontré des Tsiganes heureux* (1967)

S. Sijan : *Qui chante là-bas ?* (1980)

G. Paskaljevic : *L'ange gardien* (1986)

E. Kusturica : *Le temps des Gitans* (1990)

G. Dulgerov : *L'hirondelle noire* (1999)

8. *Sur Internet*

On trouve sur le net de nombreux sites exclusivement consacrés aux Tsiganes ou leur faisant une place. Ils sont de qualité et d'ampleur inégales. Ci-après une petite sélection :

European Roma Rights Center (en anglais) : <http://errc.org/> - Assez complet sur l'aspect lutte pour les droits et l'égalité des chances dans les domaines de la santé, de l'enseignement, des droits sociaux, du logement...

Balval (« respect » en langue romanie) (en français) : <http://perso.wanadoo.fr/balval> - L'histoire et la culture tsiganes à travers un rapport sur les causes et les conséquences du nomadisme en Europe.

Tsiganes Solidarités (français) : <http://perso.wanadoo.fr/ats/> - Vise à promouvoir toutes les formes de solidarité avec les Tsiganes.

Tsiganes et gens du voyage (en français) : <http://www.geocities.com/Athens/Forum/4201>

Cultures tsiganes (France) : <http://perso.wanadoo.fr/cultures.tsiganes> - Histoire, religion, scolarisation, législation, sédentarisation, art...

Django (français) : <http://perso.infonie.fr/mayvon/django.html> - Le site est principalement consacré à la musique, mais offre en passant une vue d'ensemble de la culture tsigane.

Jeunes Tsiganes (français) : <http://www.aset.asso.fr/> - Aide à la scolarisation des enfants tsiganes.

Etudes tsiganes (France) : <http://www.la-peniche.fr/tsiganes/français/> - On y trouve les pages de la revue de même titre dirigée par Alain Reyniers.

Scolarisation en milieu multiculturel (en français, Belgique) : <http://www.cfwb.be/smm/pg021.htm> - Fait une place à la scolarisation des enfants tsiganes. A notre connaissance, c'est le seul site belge où il est question de Tsiganes.